



Comité Social d'Administration Ministériel (CSA) Formation Spécialisée (FS)

Paris, le 28 juin 2023

COMPTE-RENDU UNSA DEFENSE

Monsieur le secrétaire général pour l'administration (SGA) préside cette séance 2023 de la FS Ministérielle. Il est assisté du directeur des ressources humaines du MINARM (DRH-MA).

Vos représentants UNSA Défense à la FS M : Laurent DUTILLEUL, Stéphane BELZIC, Stéphane SIMON, Laurent GRAND, Graziella PENOT, Michel MOURNIAC.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1) Désignation du secrétaire de la Formation Spécialisée ministérielle pour cette réunion (désignation libre des OS - à défaut vote). | |
| 2) Examen du projet de règlement intérieur du comité social d'administration ministériel. | |
| 3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2013 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel civil en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la Défense (avis). | |
| 4) Projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la prévention et la protection | contre les risques d'incendie dans les ouvrages souterrains du ministère de la Défense concourant de manière permanente au commandement des opérations (avis). |
| | 5) Présentation du retour d'expérience de l'expérimentation de la mutualisation des fonctions prévention sur cinq emprises à dominante administrative engagée dans le cadre d'une recommandation du rapport d'audit PMRE 2021 du CGA (information). |
| | 6) Questions diverses. |

INTRODUCTION

Le SGA ouvre la séance par un message de satisfaction à voir cette instance se tenir et appelle de ses vœux à poursuivre le dialogue social au MINARM. Il cède la parole au DRH-MA.

En réponse aux déclarations liminaires le DRH-MA s'appuie sur l'expertise de SRP5 pour confirmer la recherche d'un outil SI SST optimisé pour répondre aux besoins des chaînes de prévention. Le chantier est vaste car il est du niveau ministériel. **À la demande de l'UNSA Défense un groupe de travail dédié au temps de travail sera constitué prochainement. En effet l'UNSA Défense a dénoncé des dérives en matière de temps de repos non respectés par les employeurs, sous couvert de dérogations au temps de travail. Ces dernières ne faisant l'objet d'aucune surveillance puisque l'inspection du travail dans les armées s'est jugée incompétente en la matière.** Le DRH-MA confirme le sujet du temps de travail dans l'agenda social du ministère. **L'UNSA Défense propose d'anticiper, dès à présent, la collecte de données pour alimenter ce GT.**

1) Désignation du secrétaire de la formation spécialisée ministérielle (désignation libre des OS - à défaut vote).

Le DRH-MA confirme la désignation du secrétaire de la Formation Spécialisée Ministérielle, convenue par les organisations syndicales, pour cette séance de la FS Ministérielle. Tant qu'il n'y a pas de règlement intérieur (RI) validé il n'est pas possible de désigner un secrétaire pour toute la mandature. **L'UNSA Défense s'était entendue, avec les autres organisations syndicales, sur le nom du secrétaire proposé par la CFDT.**

2) Examen du projet de règlement intérieur (RI) du Comité Social d'Administration Ministériel

Conformément à la réglementation, le président CSA M doit prendre connaissance des propositions d'amendements émises par la FS M avant de les valider. **L'UNSA Défense l'a exprimé dans sa déclaration liminaire, elle souhaite un règlement intérieur permettant, à minima, de garantir la continuité dans le fonctionnement des instances. Il faut retrouver les mêmes conditions de fonctionnement instaurées lors du mandat précédent. L'UNSA Défense a demandé de permettre aux suppléants de pouvoir intervenir lors des débats et la possibilité de désigner un ou une suppléant(e) au secrétaire adjoint.**



L'UNSA Défense regrette profondément [les réponses, toutes négatives](#), faites aux remarques des organisations syndicales sur ce règlement intérieur.

Le RI CSA Ministériel sera présenté pour avis au CSA Ministériel fin septembre début octobre.

3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2013 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel civil en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la Défense (avis)

Les modifications de cet arrêté sont destinées à prendre en compte les nouvelles instances de dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail au ministère des Armées. Pour rappel : *L'exercice de ces attributions nécessite une formation des membres en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des instances précitées que le ministère de la Défense organise. Le présent arrêté fixe les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre de cette formation.*

Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité social d'administration en l'absence de Formation Spécialisée, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat.

L'UNSA Défense vote **POUR**. Le texte a été adopté à l'unanimité.

4) Projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la prévention et la protection contre les risques d'incendie dans les ouvrages souterrains du ministère de la Défense concourant de manière permanente au commandement des opérations (avis)

Ce projet d'arrêté vise à ajouter/supprimer des ouvrages. La liste n'est pas publiée au Journal Officiel au regard de sa classification.

Une attention particulière doit être portée dans le cas du retrait de la liste d'une installation. En effet des opérations de maintenance peuvent nécessiter l'intervention de personnels de façon occasionnelle, sur des sites isolés sans présence permanente d'agents.

L'UNSA Défense demande qu'une formation spécifique soit diligentée à l'attention de ces agents (12 environ).

L'UNSA Défense vote **POUR**. Le texte a été adopté à l'unanimité.

5) Présentation du RETEX de la mutualisation des fonctions prévention sur 5 emprises à dominante administrative engagée dans le cadre d'une recommandation du rapport d'audit PMRE* 2021 du CGA (Information)

*Prévention et Maitrise des Risques professionnels et environnementaux

Pour mémoire : ce point est relatif à la recommandation n°18 du rapport PMRE « *dispersion des moyens et des compétences* ». Il est recommandé d'« *expérimenter des solutions de mutualisation et de concentration des organisations, des moyens et des modes opératoires locaux de PMRE dans le cadre des emprises à activités tertiaires et technico-opérationnelles* ». L'expérimentation a été lancée sur 5 emprises à vocation tertiaire.

Le MINARM affiche des enseignements tirés de cette expérimentation de mutualisation. Ils s'affichent au travers de la prise en charge des interventions d'entreprises extérieures, la centralisation de la documentation réglementaire, la mutualisation des conseils et services apportés, la mutualisation et centralisation des actions de formation, la connaissance mutuelle, l'efficacité d'action des CPRP.

Pour l'UNSA Défense, cette synergie entre les acteurs de la prévention sur une Base de Défense existe déjà au niveau du COM BDD au travers du Comité de Coordination de la Prévention, instauré lors de la création des Bases de Défense. Si certains utilisent cet outil de partage, le rapport PMRE a mis en lumière l'absence de sa mise en œuvre dans certaines emprises. La recommandation n'aurait-elle pas dû être de les mettre en place telles que prévues en les déclinant au niveau de l'emprise ? L'UNSA Défense précise les obstacles relatifs aux accès aux espaces partagés sur des chaînes d'emploi différentes. Cela impacte le fonctionnement des instances de dialogue social au travers des difficultés de consultation des informations pour les représentants dans les FS. L'UNSA Défense appelle l'attention de cette instance sur l'absence d'invitation des représentants du personnel aux inspections préalables dans le cadre de la rédaction des plans de prévention. C'est regrettable !

Parmi les enseignements tirés il a été identifié des difficultés relatives à un investissement organisationnel et documentaire initial assez important, ainsi qu'à l'agrégation des quotités de temps des préventeurs d'antennes. L'expérimentation d'un



bureau prévention d'emprise est limitée aux seules activités et coactivités générées au sein de l'emprise ; les organismes ont besoin de conserver leur chaîne de prévention pour gérer les activités dont ils ont la responsabilité. L'absence de légitimité réglementaire du chef d'emprise ne permet pas l'affectation d'un CPRP à plusieurs organismes. La présentation réalisée lors de cette séance de la FS M affiche le renforcement du rôle de coordination dans sa zone géographique.

L'UNSA Défense s'interroge sur l'objectif réellement recherché, néanmoins affiché du « renforcement du rôle de coordination du chef d'emprise ».

« Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup », au-delà de ce renforcement l'UNSA Défense identifie le souhait du ministère de limiter les ressources en matière de traitement de la santé et sécurité au travail. Le résultat était-il connu avant la commande du rapport ou bien l'idée est-elle née de ce rapport ? L'UNSA Défense laisse le lecteur trouver la réponse. Pour vos représentants UNSA Défense il n'est pas question de faire de la prévention des risques professionnels une variable d'ajustement en matière d'effectifs. Le juste besoin est au plus proche du travail, l'en éloigner serait un aveu du peu d'intérêt qu'on lui porte. Pour les représentants UNSA Défense La fonction de chargé de prévention des risques professionnels n'est pas mutualisable entre plusieurs organismes.

L'EMA confirme qu'il n'est pas prévu de poursuivre cette expérimentation. L'ITA précise que la mutualisation ne sera pas nécessaire, la logique d'emprise se met en place naturellement. La question relative à la recommandation n°18 est close.

6) Questions diverses

Prix de la restauration

Dans le cadre de la préparation de cette séance l'UNSA Défense avait transmis des questions. Il s'agit d'inscrire des points de questionnements sur des constatations de réalités de terrain.

Dans le cadre des conditions de travail, l'UNSA Défense a appelé l'attention du MINARM, en juin 2022, sur les disparités de prix de restauration pour les agents du ministère, parfois sur une même zone géographique.

Le représentant de l'EMA explique cette disparité de traitement par une disparité de gestion. Restauration assurée soit par le MINARM en régie, soit par une externalisation dont l'économat des armées gère un contrat cadre, soit une externalisation locale (exemple : Balard) et il peut s'agir de restaurant interministériel.

Dans tous les cas le choix est de garantir une proximité du lieu de restauration pour le personnel. L'équité de traitement est assurée par l'attribution de subventions accordées aux personnels pour que le coût reste raisonnable. Le coût moyen du repas estimé au MINARM est de 5,00€.

L'UNSA Défense considère qu'il subsiste des zones d'ombres pour certains agents n'ayant pas la possibilité de se restaurer dans un des établissements cités ci-dessus, cela nécessite un état des lieux.

Pour l'UNSA Défense la mise en place des titres-restaurant serait la solution pour palier à ces situations inégalitaires.

Le MINARM ne retient pas le titre restaurant considérant qu'il est moins favorable que la situation actuelle. Vos représentants UNSA Défense vous tiendront informés.

Résilience énergie

L'UNSA Défense a souhaité un point de situation sur la résilience énergie – actions engagées et gains réalisés.

Le MINARM a des difficultés à réaliser une synthèse des effets des actions mises en place dans le cadre du « plan sobriété énergétique et exemplarité ». En effet, le plan regroupe de nombreuses actions locales, et les réductions des consommations énergétiques associées ne peuvent être identifiées au sein de la consommation globale mesurée (les consommations sont principalement mesurées par des points de comptage uniques pour chaque emprise).

La DTIE travaille en coordination avec le CICOS, pour pouvoir établir un bilan qualitatif par Base de Défense. Sur la base des résultats d'un questionnaire aux COMBDD, ce bilan comportera une synthèse :

- des actions mises en place localement,
- de la façon dont ces actions ont été perçues par le personnel,
- des difficultés rencontrées,
- des gains évalués en termes de consommation (si les données sont disponibles).

Par ailleurs, des travaux sont en cours dans le but d'améliorer l'outil de suivi des fluides en déployant des compteurs divisionnaires dans certaines emprises. De même, des travaux sont en cours dans le but d'amélioration de l'outil de traitement des données qui permet de suivre et d'analyser les consommations énergétiques du ministère.



Concernant le site de Balard, les données suivantes peuvent être établies :

Par rapport à l'année 2019 (année de référence), les résultats observés sur les quatre premiers mois de 2023 montrent :

- Une réduction de - 1 150 000 kWh de la consommation de chauffage (soit l'équivalent de la consommation thermique totale de plus de 1 000 habitants sur cette même période) ;
- Une réduction de - 6% de la consommation d'électricité (représentant 636 000 kWh soit l'équivalent de la consommation durant une journée de 100 000 habitants en France).

En tout état de cause, les efforts de sobriété consentis devront être poursuivis à l'avenir, pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 10% d'ici à 2024 par rapport aux consommations de 2019 sur le périmètre des consommations non opérationnelles.

Référent violences sexistes et sexuelles

L'UNSA Défense a souhaité connaître les éléments relatifs à la désignation pour exercer les fonctions de « référent violences sexistes et sexuelles ». Les modalités de désignation d'un représentant du personnel sont prévues à l'article 12 du projet de RI du CSAM. Il est donc nécessaire que ce RI soit préalablement approuvé pour pouvoir procéder à cette désignation. Cette désignation sera à l'ordre du jour de la prochaine FS-M programmée le 21 novembre 2023.

Application de la note ministérielle relative aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO)

La note n°1D21020394/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP5 du 7 octobre 2021 sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des CVPO sur les équipements de travail et moyens de protection des travailleurs a été prise dans la continuité de la directive 476 ARM/CAB du 03 février 2021 relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs dans les organismes du ministère des Armées.

L'UNSA Défense a sollicité une information sur les difficultés rencontrées quant à l'application de la note supra.

Cette note a posé 4 indicateurs ministériels annuels pour suivre la mise en œuvre de la directive. Les premiers chiffres remontés concernent l'année 2021. Ceux de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Ceux issus des audits internes des états-majors, directions et services sont :

Année 2021	% des organismes audités (223 en 2021)
Connaissance de la directive n° 476 du 03/02/2021	82%
Réalisation du recensement exhaustif des CVPO réalisés	79%
Formalisation dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) des dispositions relatives à l'organisation et la gestion des CVPO	68%
Nombre de non-conformités de criticité 0 (STOP car lié à la sécurité des personnes)	Voir ci-dessous*

Les EMDS n'ont pas fait remonter de difficultés quant à l'application de la note du 7 octobre 2021.

*S'agissant de l'indicateur suivi par le SID, SRP5 le rencontrera le 3 juillet 2023 pour consolider l'approche statistique du suivi des CVPO relevant de sa compétence.

L'UNSA Défense remercie pour cette réponse, les indicateurs sont pertinents pour suivre l'application de la note. Cependant le CPRP doit annuellement mettre en place un « système de suivi » pour la réalisation des CVPO avec plusieurs directions (SIMMT, USID). Cela complexifie le travail dans la planification des différents budgets suivant des processus différents en fonction des chaînes métiers.

CONCLUSION

Une première séance de la formation spécialisée ministérielle (FS M) que l'UNSA Défense souhaitait voir dans la continuité de la dernière mandature. Le ministère des Armées, à l'image du gouvernement, ne semble pas enclin à poursuivre sur un dialogue social ouvert en refusant toute adaptation du RI du CSA M et FS M. Pour autant, les organisations syndicales ont proposé des modificatifs au RI (modèle Fonction publique) correspondant à un copié/collé du RI de l'instance CTM ! Dommage ! L'UNSA Défense aura l'occasion de se prononcer sur ce RI lors du CSA M. Hormis cette qualité dégradée du dialogue social l'UNSA Défense est optimiste quant à la poursuite d'un travail de qualité en matière de santé et sécurité au travail, si tant est que les moyens alloués soient au rendez-vous !